

# Le dispositif de formation professionnelle continue en France

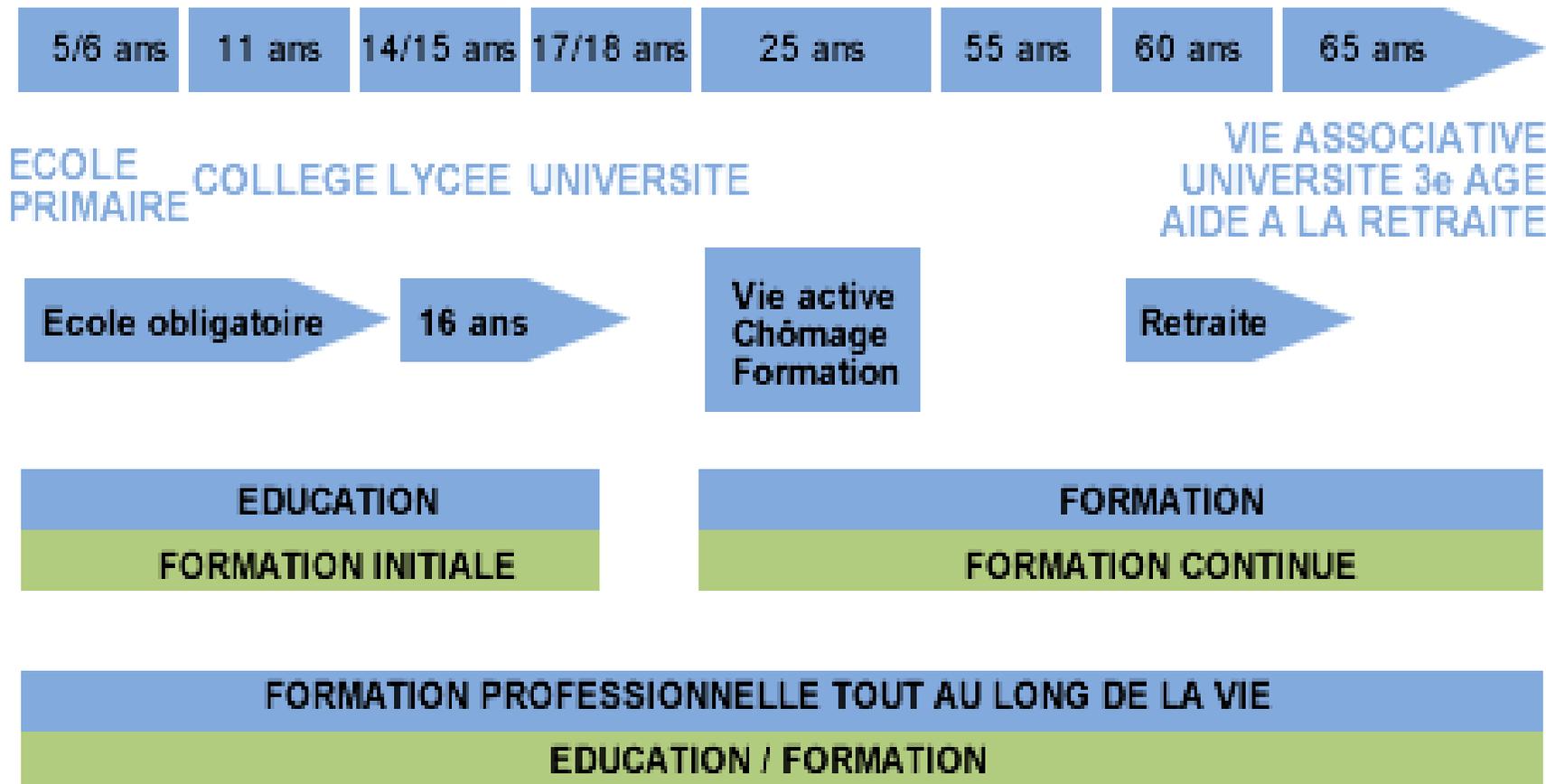
20-10-2008

Maison de l'emploi du Périgord Noir

# La formation professionnelle tout au long de la vie

- Cette formation permet à chacun de bénéficier d'une formation soit au titre des **FORMATIONS INITIALES scolaires ou universitaires pour les élèves et étudiants, soit au titre de la FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE pour toute personne, jeune ou adulte, déjà engagée dans la vie active.** Mise en place dans sa forme actuelle au début des années 70 et largement réformée depuis, la formation professionnelle continue mobilise l'État, les conseils régionaux ainsi que les entreprises, les organismes de formation publics et privés, les organisations professionnelles, syndicales et familiales.
- La formation professionnelle continue se caractérise par une construction originale laissant une place importante à la négociation collective, et comportant des **modalités d'accès à la formation variant en fonction du statut des individus.**
- Les dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont le résultat d'initiatives des partenaires sociaux dans des accords collectifs et de l'État dans des lois et des décrets.
- En fonction de leur statut et des problèmes spécifiques de formation que peuvent rencontrer les individus, les partenaires sociaux et l'État ont créé et mis en place **différents dispositifs** : les formations en alternance, le congé individuel de formation et plus récemment, les contrats et périodes de professionnalisation ainsi que le droit individuel à la formation. La formation professionnelle continue est un secteur économique important qui représentait 1,5 % du produit intérieur brut français en 2001.

# L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE



## **La formation professionnelle continue a pour objet de :**

- favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs ;
- de permettre leur maintien dans l'emploi ;
- de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle ;
- de contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale.

## **Salariés du secteur privé**

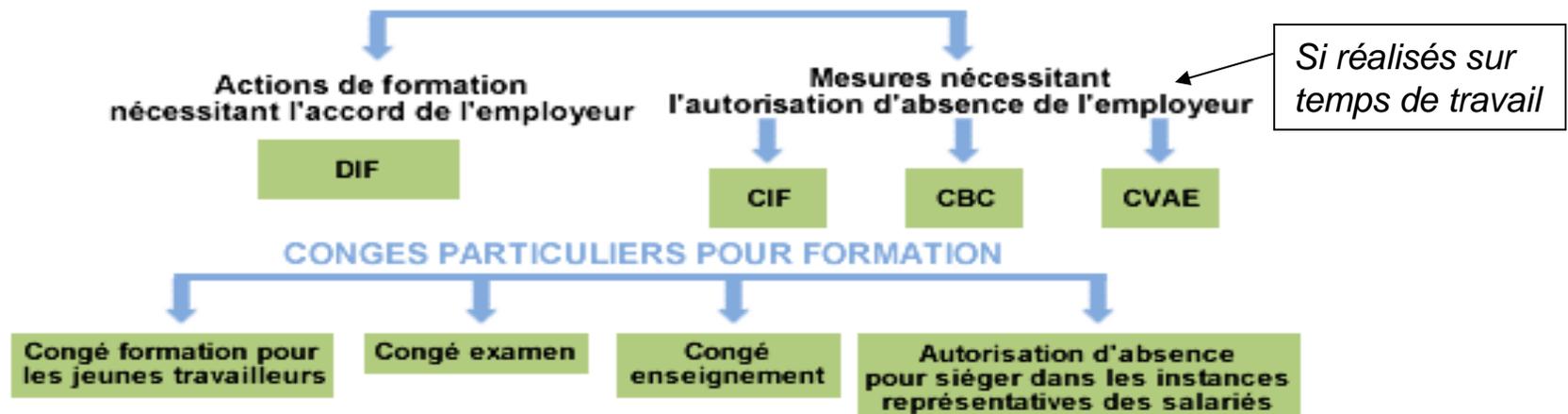
- Quelles que soient les entreprises, les salariés peuvent suivre, au cours de leur vie professionnelle, des actions de formation professionnelle continue.

## LES ACTIONS DE FORMATIONS A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

### LE PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE



## LES ACTIONS DE FORMATIONS A L'INITIATIVE DU SALARIE



# Agents de la fonction publique

- Les agents de la fonction publique peuvent bénéficier d'actions de formation dans le cadre du plan de formation à l'initiative de l'administration, ou dans le cadre du congé de formation.
- Le plan de formation regroupe l'ensemble des formations que l'administration propose à ses agents. L'agent est alors considéré pendant le stage comme en service effectif. Sa rémunération est maintenue.
- Le congé de formation est un droit individuel qui permet à l'agent de suivre une formation de son choix pendant son temps de travail. L'agent en congé de formation perçoit une rémunération.

# Non-salariés

- Les non-salariés (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) peuvent aussi accéder à la formation. Ils participent obligatoirement au financement de leur formation, par le versement d'une contribution à un organisme collecteur habilité par l'Etat.

- Plus de 45 000 organismes de formation présents sur le marché de la formation dont l'accès est libre, dont 7500 à titre principal.

# Cadre général de la formation des salariés

à l'initiative de l'employeur	
Former le salarié	Orienter ou valider une expérience du salarié
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <u>Le plan de formation de l'entreprise</u></li><li>➤ <u>Aide au remplacement du salarié en formation</u></li><li>➤ <u>La période de professionnalisation</u></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <u>L'entretien professionnel</u></li><li>➤ <u>Le bilan de compétences</u></li><li>➤ <u>La VAE dans le plan de formation</u></li></ul>

## à l'initiative **du salarié**

Se former

- **Le contrat d'apprentissage**
- **Le Congé Individuel de Formation**
- **Le contrat et la période de professionnalisation**

S'orienter ou valider une formation

- **Le congé bilan de compétences**
- **Le conge VAE**
- **Le bilan de compétences**

À l'initiative du salarié et co-décidée avec  
l'employeur

Le droit individuel à la formation : DIF

# A savoir...

## **Plan de formation de l'entreprise :**

- Le refus de partir en formation peut constituer une faute susceptible d'entraîner un licenciement.
- La formation peut se dérouler sur temps de travail ou hors temps de travail pour certaines catégories de formation (actions liées au développement des compétences ou au maintien dans l'emploi), avec allocation de formation

# Période de professionnalisation

- **Objectifs** : Favoriser le maintien dans l'emploi de certains salariés en leur proposant une formation en alternance.  
Cette formation en alternance leur permettant :  
**d'acquérir une qualification** figurant au RNCP, ou reconnue par une convention collective de branche en associant des enseignements dispensés par un organisme de formation et l'acquisition d'un savoir faire en entreprise par l'exercice en entreprise d'activités professionnelles en relation étroite avec la qualification visée
- **Bénéficiaires** :
  - Salariés qui ont 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise.
  - Ceux dont la qualification est insuffisante aux regard des évolutions des technologies et de l'organisation du travail définies par accord de branche.
  - Salariés qui envisagent la création ou reprise d'entreprise.
  - Femmes reprenant une activité professionnelle après un congé maternité.
  - Femmes et Hommes reprenant une activité professionnelle après un congé parental.
  - Salariés handicapés.

**Attention le salarié doit avoir l'accord de l'employeur,  
et l'OPCA doit avoir donné son accord**

# Le contrat de professionnalisation

- **Objectif** : acquérir une qualification reconnue, en alternant des passages en entreprise et en organismes de formation dans le cadre d'un contrat de travail
- **Bénéficiaires** : - Jeunes de 16 à moins de 26 ans pour compléter leur formation initiale quel que soit leur niveau - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus lorsqu'une professionnalisation est nécessaire pour le retour à l'emploi.
- **EMPLOYEURS CONCERNES** : tous les employeurs peuvent conclure un contrat de professionnalisation sauf : l'Etat, et les collectivités locales ainsi que leurs établissements publics administratifs
- en **CDI ou CDD de 6 à 12 mois** (voire 24)
- La formation permet d'acquérir une qualification professionnelle
- Rémunération : pourcentage du SMIC, à partir de 55 %, en fonction de l'âge, de la qualification et de la branche de l'entreprise

Attention, ce contrat bénéficie de dispositions légales, mais amendées par des accords de branche ou d'entreprise. Concrètement, au-delà de l'entreprise, l'OPCA est aujourd'hui la mieux placée pour donner une réponse fiable et actualisée sur la durée du contrat, la qualification visée, la rémunération...

Les organismes de formation servent souvent d'intermédiaire dans le montage du dossier et le conseil

# DIF

- **OBJECTIF**  
Accéder à des actions de formation en capitalisant un crédit légal de 20 heures / an de formation et cumulable au maximum sur 6 années et au moins égal à 120 heures.
  - **SALARIE BENEFICIAIRE**  
Tout salarié (\*) en CDI ou CDD :  
**CDI** : Avoir une année de présence dans l'entreprise.  
**CDD** : Avoir travaillé en CDD pendant 4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois. Proratisation possible à partir du délai de 4 mois.
  - **MISE EN OEUVRE**  
**L'employeur informe chaque année le salarié du nombre d'heures de formation acquises**  
**Demande écrite d'utilisation du DIF par le salarié**  
**Réponse écrite de l'employeur dans le délai d'un mois (sans réponse dans ce délai, l'action est acceptée)**  
**S'il y a désaccord sur la formation** : Le salarié peut renouveler sa demande. Si le désaccord persiste durant 2 années consécutives, le salarié peut demander la prise en charge de sa formation dans le cadre du congé individuel de formation (CIF). *La prise en charge par l'OPACIF dont dépend l'entreprise n'est possible que si l'action de formation du salarié appartient aux priorités financées par l'OPACIF*
- LE DIF en cas de rupture de contrat ou démission :**
- En cas de licenciement** : Jusqu'à la fin du préavis, le salarié peut demander l'utilisation du DIF. Sa demande peut viser de la formation mais aussi de la VAE et du bilan de compétences. L'action peut se dérouler après le préavis.
- En cas de démission** : L'utilisation du DIF est possible si les actions de formation , VAE, bilan de compétences sont engagées avant la fin du délai-congé.

# Le contrat d'apprentissage

- **Objectifs** : Acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles.
- **Bénéficiaires** : Jeunes de 16 à 25 ans ayant effectué le premier cycle d'enseignement secondaire Accessible aux jeunes handicapés de 26 ans révolus
- **Employeurs** : Tous les employeurs y compris dans le secteur public
- **Forme du contrat** : Contrat de travail de type particulier d'une durée de 1 à 3 ans en fonction du type de formation et du niveau de qualification préparés  
Durée au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat
- **Formation** : Formation dispensée en CFA ou en section d'apprentissage d'un établissement d'enseignement ou de formation:  
400 h/an minimum, et variant en fonction des qualifications préparées.  
Le maître d'apprentissage doit être majeur, offrir toutes les garanties de moralité et être :
  - - soit titulaire d'un diplôme ou titre équivalent à celui préparé par l'apprenti et avoir au moins 3 ans d'expérience en relation avec la qualification visée
  - - soit justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans en relation avec le diplôme préparé et d'un niveau minimal de qualification



- » <http://apprentissage-aquitaine.fr/> pour connaître l'offre de formation en Aquitaine
- » Les **Missions Locales** qui peuvent accompagner les jeunes dans leur parcours

# LA FORMATION CONTINUE DES DEMANDEURS D'EMPLOI



- **Les financements**
- **L'accès à la formation**
- **Les dispositifs**

# Les principaux financeurs



- Le **Conseil Régional**
- Collectivité compétente pour la politique de formation professionnelle tous publics et premier financeur public de formation.



- L'Assurance Chômage - **ASSEDIC**
- Dans le cadre de la politique de retour à l'emploi



- **L'Etat**
- Actions pour des publics spécifiques (Travail leurs handicapés, Prisonniers,...)



# Ce qui est financé...

- Les **frais pédagogiques** = coût de la formation
- Une **allocation** versée au stagiaire pendant la durée de la formation, selon sa situation au moment de l'entrée en formation :
  - Soit maintien de l'allocation ARE(F) par l'Assedic
  - Soit versement d'une rémunération financée par le Conseil Régional (versement par le CNASEA)
- Selon les cas, une **aide a la mobilité** et à l'hébergement peut être versée.



\*Des cas spécifiques peuvent nécessiter une information adaptée auprès d'une structure compétente

# L'accès aux formations

- Les demandeurs d'emploi sont accompagnés dans leurs démarches de réinsertion professionnelle par des opérateurs qui peuvent **prescrire une formation**.
- Certaines structures sont **habilitées par le Conseil Régional** à prescrire sur les dispositifs qu'il finance :
  - L'**ANPE** pour tous publics demandeurs d'emploi
  - Les **Missions Locales** pour les jeunes de 16 à 25 ans
  - Les **CAP Emploi** pour les personnes reconnues travailleuses handicapées
  - Tout public, en priorité demandeur d'emploi, peut accéder aux dispositifs financés par le conseil Régional.
- Les formations financées par l'**Assedic** concernent les publics demandeurs d'emploi **indemnisés uniquement**

# Les dispositifs de formation

A destination des demandeurs d'emploi

## Les dispositifs **Conseil Régional** Aquitaine



- Un programme d'**actions collectives** :

Le PRF (Programme Régional de Formations)

**De l'orientation à la qualification**



Programme à consulter sur <http://www.arepa-aquitaine.asso.fr/>

Complété par le programme de l'AFPA

- Des **financements individuels** :

Les CHEQUES qualification et 2nde Chance

Financement de formations qui ne sont pas financées dans le programme d'actions collectives  auprès des ANPE, ML, CAP EMPLOI

Les CHEQUES VAE (accompagnement)

Dispositifs co-financés



# Autres dispositifs de formation

Conseil Régional Aquitaine

## Accessibles aux demandeurs d'emploi



- **Formations sanitaires et sociales**

- Co financement Assedic pour les DE indemnisés
- Bourses d'études pour les personnes non indemnisées

 » <http://sanitaire-social.aquitaine.fr/>

- **Formations reprise d'entreprise**

- Dans le cadre du programme régional d'aide à la transmission/reprise d'entreprise (PRATRE)
- Bilans repreneurs, formation à la gestion d'entreprise, formation au cœur de métier de l'entreprise

 » <http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique102.html>

» Chambres de métiers et de commerce et d'industrie

# Les dispositifs de formation

A destination des demandeurs d'emploi



## Les dispositifs de l'Assedic pour les DE indemnisés :

- **Formations individuelles** qui répondent à des besoins en main d'œuvre identifiés dont la satisfaction nécessite une formation préalable à l'embauche (financement d'**actions de formation préalable à l'embauche** = AFPE, dans le cadre d'un contrat de travail de plus de 6 mois)
- **Formations collectives** qui renforcent les capacités professionnelles pour répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel ou à des tensions du marché du travail sur certains métiers, et notamment celles qui permettent, après une validation des acquis de l'expérience, l'acquisition complète de la qualification recherchée. (financement d'une **action de formation conventionnée** )



» <http://info.assedic.fr/> (votre assedic/programme d'actions conventionnées)

# Attention

- Tous les dispositifs évoluent très rapidement (**contexte actuel de réforme de la formation professionnelle**)
- Les accords de branche et d'entreprises ont des conséquences très importantes sur la formation, ainsi un jeune signant un contrat de professionnalisation ne pourra pas obligatoirement préparer un diplôme Education Nationale, la prise en charge de certaines formations, sur PFE ou DIF peut être refusée car non prioritaire...
- **Nécessité de se renseigner sur les sites spécialisés, auprès de son employeur, auprès des organismes qui mettent en œuvre les formations....**

# Liens utiles



<http://www.arepa-aquitaine.asso.fr/>

<http://www.service-public.fr/> Rubrique formation

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/> Rubrique droit du travail

<http://www.srfph-aquitaine.fr/> formation des personnes handicapées en Aquitaine